REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 34 Présents: 32 Votants: 34

N° ordre 23-16

N° ordre dans la séance : DE-09012023-16

<u>Date de la convocation</u>: 02/01/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 09 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs: Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, , Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET conseillers

Absents excusés: Dominique GERRA (procuration à Monsieur Thierry DRAPIER), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET) auxe

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

1 0 JAN. 2023

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

REÇU LE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 du portant création de la commune nouvelle Culoz-Béon à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération du 28 février 2022 adaptant et mettant à jour le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune de Culoz dans la limite des crédits budgétaires.

Vu la délibération du 14 décembre 2021 adaptant et mettant à jour le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune de Béon dans la limite des crédits budgétaires.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, pour la commune de Culoz-Béon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, pour la Commune de Culoz-Béon.

Il précise que l'article L. 2113-5 du CGCT dispose que « l'ensemble des personnels [...] des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune nouvelle Culoz-Béon qui résulte de la fusion des tableaux des emplois des communes historiques de Culoz et Béon.

Afin d'assurer la continuité des services, et la reprise par la commune nouvelle des personnels des deux communes historiques, il est nécessaire de statuer sur le tableau des emplois permanents et non permanents tel que décrit ci-dessous et de créer l'ensemble des emplois budgétaires mentionnés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le tableau des emplois de Culoz-Béon comme suit :

Service Communal d"affectation	Secteur	Cadre D'emplois	Catégories	Temps Complet		Temps Non Complet	
				Effectif Budgétaire	Effectifs Pourvus	Effectif Budgétaire	Effectifs Pourvus
Services administratifs	Administratif	Attaché	A	1	1	0	0
	Administratif	Adjoint administratif	С	5	5	0	C
	Technique	Adjoint technique	С	1	1	0	C
Police Municipale	Police Municipale	Agent de Police Municipale	С	2	2	0	0
Service Technique	Administratif	Attaché	Α	1	1	0	0
	Administratif	Adjoint administratif	С	1	1	0	0
	Technique	Ingénieur	Α	1	0	0	0
	Technique	Adjoint technique	С	7	6	1 à 24h	1
	Technique	Agent de Maitrise	С	4	3	0	0
	Technique	Technicien	В	1	1	0	0
Service Multiaccueil	Animation	Adjoint d'animation	С	4	4	5= 1 à 32 h + 3 à 30 h et 1à 28h00	5
	Technique	Adjoint technique	С	1	1	1 à 24h	1
	Médico-Social	Auxiliaire de puériculture	В	1	1	0	0
	Médico-Social	Infirmière	Α	1	1	0	0
	Administratif	Attaché	A	1	1	0	0
Service ALSH- Périscolaire- Restauration Scolaire	Animation	Adjoint d'animation	С	0	0	8= 1 à 6,43 + 1 à 26h +1 à 11h + 1à 33h + +1 à 4,7+ 1 à 13,05 +1 à 31,8 +1 à 4.5h	8
	Animation	Animateur	В	1	0	0	0
	Technique	Adjoint technique	С	0		1 à 30h	1
	Administratif	Attache	Α	1	1	0	0
	Culturel	Adjoint du patrimoine	С	1	0	0	0
	Culturel	Assistant de conservation	В	1	1	0	0
	Technique	Adjoint technique	С	0	0	1 à 10h15	1
Service Scolaire	Sanitaire et Social	ATSEM	С	3		1 à 23,08h 1 à 29,2h	1 à 29,2h
	Technique	Adjoint technique	С	1	1		

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la collectivité, permanents et non permanents comme indiqué ci-dessus à compter de ce jour.

CHARGE le maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Maire Franck ANDRE MASSE



SOUS-PREFECTURE DE BELLEY

10 JAN. 2023

REÇU LE :